

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2025**

Date de convocation : 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Sébastien GACIA (arrivé à 18h45) - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Nicolas BERT - Mélissa CHEMLAL-THOMASSIN - Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY - Amélie MARTINEZ – Joël NOUAILLANE - Céline VECCHI - Olivier ZANETTE

Absents excusés : Jean-Jacques BRETOU (procuration à C. GALAN) - Laëtitia LIVERTOUT (procuration à C. VECCHI)

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat
- Taux des taxes
- Vote du Budget primitif 2025
- Redevance d'Occupation Réseaux Télécoms 2025
- Demandes de subventions
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE/DESAPPORUVE le procès-verbal 20 mars 2025

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	451 083,39 €	Dépenses d'investissement	39 261,49 €
011 Caractère général	257 291,04 €	21 Immobilisations corporelles	26 965,53 €
012 Charges du personnel	140 935,15 €	16 Emprunts	12 295,96 €
014 Atténuation de produit	2 496,65 €		
65 Autres charges q. courante	45 049,58 €		
66 Charges financières	5 310,97 €		
042		Recettes d'investissement	18 246,56 €
Recettes de fonctionnement	396 024,34 €	13 Subventions	6 985,00 €
013 Atténuations de charges	0,00 €	10 Dotations	11 261,56 €
70 Produits de service	17 622,65 €		
73 Impôts de taxes	198 404,00 €		
74 Dotations et participations	135 693,66 €	Excédent de l'année 2024	-21 014,93 €
75 Autre produit de gestion courante	44 304,03 €	Report en investissement exercice 2023	5 409,00 €
		Résultat 2024	-15 605,93 €
Déficit année 2024	-55 059,05 €	Reste à réaliser – Recettes	0,00 €
Report en fonctionnement exercice 2023	314 538,30 €	Reste à réaliser – Dépenses	134 000,00 €
Résultat de clôture 2024	259 479,25 €	Résultat de clôture 2023	-149 605,93 €
Résultat global de clôture		109 873,32 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Martin de Laye ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martin de Laye ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Mme MISSON doyenne d'âge, préside,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Martin de Laye

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABS : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de la section de fonctionnement	-55 059,05 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	314 538,30 €
Résultat de clôture fonctionnement 2024	259 479,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Section d'investissement de clôture	-21 014,93 €
Résultat antérieur N-1	5 409,00 €
Résultat de clôture investissement	-15 605,93 €
Reste à réaliser – Recettes	0,00 €
Reste à réaliser – Dépenses	134 000,00 €
Résultat de clôture investissement 2024	-149 605,93 €

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Résultat à affecter	109 873,32 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	149 605,93 €

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.67%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.04%

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 8.46%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.67
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.04
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 10.00 %

VOTE :

POUR : 8

CONTRE : 1

ABS : 2

BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 :

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	180 300,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00 €
Atténuation de produit	6 350,00 €
Autres charges gestion courante	57 700,00 €
Charges financières	5 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations provisions	500,00 €
Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
	440 850,00 €

Dépenses d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
Frais d'études	7 000,00 €
Immobilisations corporelles	59 544,07 €
Déficit reporté	15 605,93 €
Restes à réaliser	134 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	229 150,00 €

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	12 000,00 €
Impôts et taxes	185 040,02 €
Dotations subventions	128 088,66 €
Autre produit de gestion courante	5 000,00 €
Depreciations et provisions	848,00 €
Excédent antérieur reporté	109 873,32 €
Total des recettes de fonctionnement	440 850,00 €

Recettes d'investissement	
Dotation fonds divers (FCTVA + TA)	16 550,51 €
Subventions	32 993,56 €
Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
Affectation au compte 1068	149 605,93 €
Total des recettes d'investissement	229 150,00 €

RECHERCHES	DEPENSES
670 000,00 €	670 000,00 €

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025
- d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
 - 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

VOTE :

POUR :

CONTRE :

ABS :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, et de l'année précédente, conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes publiques selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants :

Année	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2025	48,65	64,87	32,44

Vu l'état du patrimoine transmis par les services d'Orange :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
St MARTIN DE LAYE	7,120	1,549	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7,120	1,550			0,00		0,00	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom

Au titre de l'année 2025 : à 537,27 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Comité de Jumelage

Monsieur le Maire expose la demande de M. Gilles BEGUIN, Président de l'association :

Dans le cadre de l'accueil de nos ami(e)s Allemands du 18 au 31 mai 2025, nous vous rappelons que nous fêtons cette année :

**Le 30^{ème} anniversaire du Jumelage du Pays de Guitres
avec Schladen.**

A cette occasion, nous vous sollicitons pour une subvention à votre convenance dans le but de célébrer dignement et festivement ce 30^{ème} anniversaire.

Nous avons développé cette année un programme qui sera riche et intense en activités différentes pour marquer honorablement ce 30^{ème} anniversaire.

Pour répondre à ce projet, et afin de permettre à notre association de poursuivre ses actions au mieux, nous avons besoin de financements.

Nous souhaitons poursuivre ce Jumelage qui, nous l'espérons vous tient à cœur aussi.

En vous demandant de bien vouloir considérer notre demande et restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire et le conseil municipal, l'expression de nos sentiments respectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association.

VOTE

POUR : 7

CONTRE : 2

ABS : 2

Les Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle

Monsieur le Maire expose la demande de M. Philippe SIMION, Président de l'association :

Le train touristique Guîtres - Marcenais et le vélorail Guîtres - Lapouyade sont des attractions incontournables pour tous les touristes et habitants du Libournais.

Nous exploitons les parcours de mai à octobre.

Notre objectif est de maintenir le Train Touristique et l'activité Vélorail dans la position de première attraction touristique du Libournais, en 2024 nous avons reçu plus de 6750 touristes et ceci malgré un démarrage tardif.

En juin 2024 nous avons fêté les 100 ans de notre locomotive à vapeur 020 T Meuse. Comme souvent je l'ai annoncé, c'est l'attrait majeur de notre association et nous devons répondre à la demande grandissante du vaste engouement du public pour les trains à vapeur.

Pour cette raison nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention financière pour l'année 2025. Celle-ci nous permettrait de mettre tout en œuvre pour finaliser notre projet qui nous tient particulièrement à cœur, indispensable au développement de notre association.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de notre profond respect.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association.

VOTE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 1

QUESTIONS DIVERSES

TAP : organisation d'un repas intergénérationnel avec l'école et les personnes de +70 ans de la commune

Mardi 13, 20 et 27 mai (10 personnes par date)

- Repas amélioré demandé au traiteur
- Prise en charge par la mairie
- Transport prévu pour les personnes ne pouvant pas se déplacer (voir avec le collège pour le minibus)

Réponses prévues pour le 6 mai pour la commande au traiteur

Point sur la salle des fêtes

- Attente devis du bureau de contrôle
- Attente visite
- Attente commission SDIS

Arrêté municipal contre la divagation des chiens avec verbalisation de la gendarmerie : M. le Maire a rendez-vous avec l'adjudant Roux mercredi 9 avril.

Prévoir une réunion Travaux : mercredi 16 avril à 18h30 à la salle des fêtes (salle des fêtes + terrain multisport + parvis église)

- Planning à définir
- Présentation des devis
- Hydrocurage fossé du Galostre

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

